

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2019

Note de présentation

2019-12-18/03 - Clôture du budget annexe de l'assainissement.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, dite « loi NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement vers les établissements publics de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2020.

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) prendra donc en charge à compter du 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement.

Il convient donc de clôturer le budget annexe de l'assainissement de la Commune de Vélizy-Villacoublay, devenu sans objet, à la date du 31 décembre 2019.

Le comptable assignataire de la Commune procédera, courant 2020, à la reprise dans le budget principal de la Ville de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, des restes à payer, de la trésorerie et des résultats du budget annexe de l'assainissement. Il adressera à la Commune début 2020 le compte de gestion 2019 et, à l'issue des opérations de dissolution, un compte de gestion 2020 dit « de dissolution ». Ce compte sera adressé à la Commune courant 2020.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 9 décembre 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la clôture du budget annexe de l'assainissement de la Commune de Vélizy-Villacoublay au 31 décembre 2019,
- d'approuver la reprise de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, des restes à payer, de la trésorerie et des résultats du budget annexe de l'assainissement dans le budget principal de la Ville,
- d'indiquer que le comptable public assignataire de la Commune adressera à la Commune :
 - o au terme de l'exercice 2019, le compte de gestion 2019 en début d'année 2020,
 - o à l'issue de la prise en compte des écritures de dissolution, un compte de gestion 2020 dit « de dissolution »,
- d'autoriser le Maire ou, son représentant, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la suppression du budget annexe de l'assainissement aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal de la Commune de Vélizy-Villacoublay.